



Association France Palestine Solidarité Villeneuve d'Ascq
Maison des droits de l'homme Nelson Mandela
89, chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq
Courriel :

M. le Directeur de
59650 Villeneuve d'Ascq

16 mai 2011

Monsieur le Directeur,

En tant que consommateurs, nous sommes amenés à fréquenter les super et hypermarchés de notre pays, dont les magasins Auchan. Par ailleurs nous sommes également des citoyens soucieux du droit international. C'est à ce titre que nous vous adressons cette lettre.

Nous avons constaté que vous procédiez, dans votre magasin _____, à la vente d'appareils SODA-CLUB, servant à gazéifier l'eau plate. Or, la société Soda-Club Ltd est installée à Mishor Adumin (Maale Adumin) colonie israélienne en Cisjordanie, à l'est de Jérusalem, et donc en Territoire palestinien occupé.

Vous devez savoir que selon le Droit international et en particulier la 4^{ème} Convention de Genève, les colonies israéliennes en Territoire palestinien occupé sont totalement illicites et qu'il est interdit à l'Etat d'Israël d'y implanter sa population et d'en exploiter les ressources.

En outre, l'Union Européenne a signé un accord avec Israël, accord qui permet à ce pays de bénéficier de facilités douanières pour l'écoulement de ses produits. En aucun cas cet accord ne s'applique à des produits en provenance des colonies, qui ne sont pas en territoire israélien mais palestinien. C'est bien ce qui ressort de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 25 février 2010, qui statuait sur le litige douanier entre l'administration des douanes du port de Hambourg et la société Brita, importatrice de ces produits (affaire C- 386/08 Brita GMBH contre Douanes allemandes).

A Montmartre, au début du mois d'octobre 2009, l'invitation de Soda-Club à la Fête des Vendanges a été annulée dès que les organisateurs de cette fête ont été dûment informés. Quelques jours après, à Annecy, suite à une protestation de citoyens, le directeur des Galeries Lafayette a fait retirer les produits Soda-Club de la vente. Depuis plusieurs magasins ont retiré ce produit, à la suite des actions d'information menées à destination des clients

Nous vous demandons de la même façon de retirer ces produits de vos gondoles et de renoncer à les commercialiser jusqu'à ce que cet Etat accepte enfin de se soumettre au droit international.

Nous sommes naturellement prêts à vous rencontrer pour toute clarification qui vous paraîtrait nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le bureau de l'Association

Françoise Laurent